



SACEM LUXEMBOURG

Société civile

LBR Luxembourg E450

Rapport de transparence, rapport du gérant, états financiers
et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé au 31 décembre 2024

Contenu

Rapport de transparence	1 – 6
Rapport du gérant	7 - 10
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	11 - 14
Etats financiers	15 - 24
- Bilan, comptes de profits et pertes et tableau des flux de trésorerie	
- Annexe aux états financiers	

**RAPPORT DE
TRANSPARENCE**
Exercice 2024



Toute reproduction de ces documents, même partielle, est formellement interdite

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article 23 de la loi relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

1° Etats financiers comprenant un bilan ou un compte de patrimoine, un compte des recettes et dépenses de l'exercice et un tableau des flux de trésorerie ;

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 de la SACEM Luxembourg Société Civile (ci-après SACEM Luxembourg) et Rapport sur les comptes annuels établis par le cabinet de révision agréé PFK Audit & Conseil Luxembourg.

2° Rapport sur les activités de l'exercice ;

Le rapport du gérant, portant sur les activités de l'exercice, a été annexé à la fin du rapport de transparence.

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du 3ième paragraphe de l'article 17 ;

SACEM Luxembourg n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2024.

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;

Société Civile de droit luxembourgeois régie par le Code Civile.

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 3 membres sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur General qui est le gérant de la SACEM Luxembourg.

Les activités du Conseil d'administration et du Directeur General sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 2 membres sont élus par l'Assemblée générale.

5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;

Non applicable

6° Informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes visées à l'article 10, paragraphe 3, et à l'article 11, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération pour leur fonction.

7° Informations financières :

- a. Informations financières sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (par exemple, la radiodiffusion, la diffusion en ligne, l'exécution publique), y compris des informations sur les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits et l'utilisation de ces recettes (si elles sont distribuées aux titulaires de droits ou aux autres organismes de gestion collective, ou utilisées autrement) ;

COLLECTES en KEUR	2024	2023
IV/ Radio (inclus câble, satellite, opérateurs)	18 629	18 047
Droits généraux (Réseau régional)	2 304	2 164
International & gestions collectives	995	1 006
En ligne (Online)	142	6
Phono/Vidéo	35	45
Total Collectes	22 105	21 269

b. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective, avec une description complète au moins des éléments suivants ;

- i. Tous les frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :

Charges KEUR	2024	2023
Charges nettes opérationnelles et de personnel	764	702
Dotations aux provisions et amortissements	11	1
Autres produits	-24	-10
Total des charges nettes	751	692,7

- ii. Frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects, correspondant uniquement à la gestion des droits, y compris les frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant des droits ou des recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits conformément à l'article 12, paragraphe 3, et à l'article 13, paragraphes 1er, 2 et 3 ;

Cf. 7.b

- iii. Frais de fonctionnement et les frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, mais comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Le cout de fonctionnement relatifs aux services culturels est marginal par rapport au cout de la gestion collective des droits.

- iv. Ressources utilisées pour couvrir les coûts :

Les ressources sont les prélèvements sur droits, pour un montant de KEUR 767 pour l'exercice 2024 (KEUR 762 en 2023).

Dans la mesure où l'activité a un caractère purement civil, la société réalise un résultat zéro. Conformément aux dispositions statutaires, au cas où le produit des prélèvements laisserait le compte de gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit est reporté à nouveau selon le cas comme première ressource ou comme première charge du compte de gestion de l'exercice.

- v. Déductions effectuées sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions, c'est-à-dire si elles correspondent à des coûts relatifs à la gestion des droits ou à des services sociaux, culturels et éducatifs :

Financement des charges

Type d'utilisation en KEUR	2024	2023
IV/Radio (inclus câble, satellite, opérateurs)	467	488
Droits généraux (Réseau régional)	271	256
International & gestions collectives	0	0
En ligne (Online)	2	1
Phono/Vidéo	0,7	0,9
Autres	50	27
Total des prélèvements sur droits	791	773

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour la gestion des droits.

- vi. Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective par rapport aux revenus provenant des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant des prélèvements sur droit par rapport au montant total des droits collectés est de 3,58 % (3,63 % en 2023).

- c. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète au moins des éléments suivants :

- i. Somme totale attribuée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant total des sommes collectées au titre de l'exercice 2024 a été intégralement attribué au cours de ce même exercice ;

- ii. Somme totale versée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant des sommes effectivement versées aux titulaires des droits est de 21 337 MEUR (20 507 en 2023).

Type d'utilisation en KEUR	2024	2023
IV/Radio (inclus câble, satellite, opérateurs)	18 162	17 559
Droits généraux (Réseau régional)	2 033	1 908
International & gestions collectives	968	990
En ligne (Online)	140	6
Phono/Vidéo	34	44
Total des prélèvements sur droits	21 337	20 507

- iii. Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Les droits collectés par SACEM Luxembourg sont repartis mensuellement aux titulaires de droits.

A noter, SACEM Luxembourg reçoit une attestation de la part de la SACEM confirmant le montant des droits versés à des membres SACEM domiciliés au Luxembourg afin de pouvoir identifier les droits repartis aux Luxembourg.

Les répartitions sont trimestrielles et concernent les périodes de collecte différentes selon le type d'utilisation :

- TV / Radio : semestriellement, sauf TNT et chaînes thématiques qui sont repartis une fois par an ;
- Droits généraux : semestriellement, sauf les cinémas, la sonorisation de lieux publics, et certaines catégories de spectacles qui sont repartis trimestriellement ;
- Copie privée : semestriellement ;
- International : trimestriellement ;
- Online : trimestriellement ;
- Phono / Vidéo : semestriellement, sauf exceptions marginales.

- iv. Somme totale perçue mais non encore attribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Non applicable

- v. Somme totale attribuée mais non encore distribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Le montant des droits repartis mais non encore versés aux titulaires de droits est de KEUR 867 (KEUR 802 en 2023) ;

- vi. Lorsqu'un organisme de gestion collective n'a pas effectué la distribution et les versements dans le délai fixé à l'article 14, paragraphe 1^{er}, les motifs de ce retard ;

Non applicable

- vii. Total des sommes non distribuables, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

Non applicable (SACEM Luxembourg verse la collecte totale nette de sa commission au titulaire du droit).

- d. Informations sur les relations avec d'autres organismes de gestion collective avec une description au moins des éléments suivants :

- i. Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective et les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Le montant des sommes reçues d'autres organismes est de KEUR 3,9 (KEUR 3,3 en 2023).

Le montant des sommes repartis à d'autres organismes est MEUR 22,1 (MEUR 21,3 en 2023) (cf. 7° a)

- ii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant des droits dus à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Cf. 7° b v → Financement des charges

- iii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Aucun frais

- iv. Sommes distribuées directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

Non significatif

8° Rapport spécial portant sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs, contenant au moins les informations suivantes :

Non applicable.

SACEM Luxembourg ne déduit pas, du montant des droits collectés, des sommes à des fins de services sociaux, culturels ou éducatif.

Cependant, il est à noter que SACEM Luxembourg bénéficie, dans le cadre d'une convention conclue avec la SACEM, d'une subvention pour le financement de l'action culturelle au Luxembourg. Combiné à des réserves antérieures, la SACEM Luxembourg a ainsi soutenu 118 projets avec un budget total de 120 KEUR.

RAPPORT DU GÉRANT

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous le rapport du gérant qui rend compte des activités de la SACEM Luxembourg Société civile (ci-après SACEM Luxembourg) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le rapport du gérant fait partie du rapport de transparence de la SACEM Luxembourg.

USAGERS DES DROITS

PERCEPTIONS DIRECTES – NATIONALES

En 2024, la perception directe au Luxembourg s'élève à 5.746 KEUR, contre 5.283 KEUR en 2023. Ce montant reflète uniquement les droits d'auteur perçus localement pour les diffusions et reproductions d'œuvres issues du répertoire de la société mère SACEM, ainsi que des répertoires des sociétés de gestion collective liées par des accords de réciprocité limités au territoire luxembourgeois.

Le secteur des droits généraux, qui couvre notamment la sonorisation des lieux publics et les événements musicaux, a enregistré une croissance de 6,48 % en 2024, pour atteindre un total de 2.300 KEUR (contre 2.160 KEUR en 2023).

Cette progression confirme la dynamique positive observée depuis plusieurs années. Elle est portée par les collectes issues de lieux sonorisés dans les secteurs de l'HORESCA et des surfaces commerciales, dont le total atteint 839 KEUR en 2024, en hausse par rapport à l'année précédente.

L'identification des lieux sonorisés demeure une priorité pour la SACEM Luxembourg. La présence régulière sur le terrain, conjuguée à des contrôles ciblés et des échanges avec les utilisateurs, a permis de maintenir le nombre de procédures judiciaires à un niveau contenu, avec moins de 100 cas recensés.

Au cours de l'exercice 2024, la SACEM Luxembourg a délivré des autorisations pour la diffusion musicale lors de 1.776 concerts et 1.211 manifestations utilisant des œuvres représentées par la société.

La collecte auprès des organisateurs d'événements musicaux atteint un niveau record de 1.082 KEUR. Cette performance résulte principalement des concerts de variétés mettant en avant de grands répertoires, dont le succès est renforcé par l'augmentation des prix d'entrée.

La fréquentation des concerts de grande envergure reste soutenue, tandis que les artistes émergents et les groupes locaux peinent encore à retrouver leur public. La demande se concentre majoritairement sur les spectacles de têtes d'affiche internationales.

La perception des droits auprès des radiodiffuseurs nationaux s'élève à 1 221 KEUR en 2024, contre 936 KEUR en 2023. Cette hausse s'explique principalement par les bonnes performances de certaines radios privées, ainsi que par les subventions accordées aux diffuseurs publics dans le cadre de leurs obligations de service public.

La collecte des droits de reproduction mécanique liés aux phonogrammes et vidéogrammes demeure stable à un niveau bas en 2024, reflétant l'évolution des usages et le déclin du support physique, désormais relégué au rôle de produit dérivé lors des concerts.

Toutefois, on observe un regain d'intérêt pour les projets de reproduction de vinyles, bien que leur nombre reste limité. Au total, 109 demandes SDRM ont été introduites en 2024, générant une collecte de 18 KEUR, contre 24 KEUR en 2023.

La collecte des redevances dans le cadre du dossier câble s'élève à 17.508 KEUR en 2024 (contre 17.070 KEUR en 2023). La SACEM Luxembourg assure l'administration de cette collecte, en coordination avec les différents titulaires de droits concernés et les opérateurs actifs sur le territoire.

Mandatée à cet effet, la SACEM Luxembourg perçoit les sommes dues par les opérateurs pour l'ensemble des titulaires de droits, parmi lesquels figurent les radiodiffuseurs, l'ALGOA (Association Luxembourgeoise de Gestion d'Œuvres Audiovisuelles), ainsi que les sociétés d'auteurs SACEM, SACD, SCAM et ADAGP. Elle assure également la répartition équitable des montants collectés entre ces parties.

La majorité des licences en ligne est gérée dans le cadre d'accords pan-européens via la SACEM. En conséquence, la collecte dans ce secteur reste marginale pour la SACEM Luxembourg.

PERCEPTIONS INTERNATIONALES

La SACEM Luxembourg assure également la gestion des droits de reproduction et de diffusion pour certains radiodiffuseurs internationaux établis au Grand-Duché.

En 2024, la perception auprès de ces radiodiffuseurs s'élève à 569 KEUR, contre 672 KEUR en 2023.

CONCLUSION :

En 2024, la SACEM Luxembourg a enregistré une perception brute de 22.105 KEUR, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente (21.269 KEUR).

Cette progression s'inscrit dans une dynamique durable portée par plusieurs facteurs :

La reprise soutenue de l'activité musicale au Luxembourg, favorisée par le retour des concerts et manifestations culturelles ainsi qu'un intérêt renouvelé du public pour les événements en présentiel.

Une gestion performante des dossiers complexes, notamment dans les domaines de la redevance câble et des radiodiffuseurs internationaux, renforçant le positionnement de la SACEM Luxembourg en tant qu'acteur expert dans l'administration des droits.

Un développement continu des perceptions sur le marché national, grâce à une couverture renforcée des lieux sonorisés, à des partenariats solides et à un suivi rigoureux sur le terrain.

Une maîtrise des risques juridiques, avec un nombre limité de procédures judiciaires, témoignant d'un environnement de coopération efficace avec les utilisateurs.

La SACEM Luxembourg confirme ainsi son rôle central dans l'écosystème de la gestion collective des droits d'auteur. Sa capacité d'adaptation, son expertise locale et son engagement constant en faveur des créateurs en font un acteur de confiance, tant au niveau national qu'international.

RELATIONS SOCIÉTAIRES

Fin 2024, la SACEM Luxembourg comptait 1.818 sociétaires résidant au Grand-Duché. En collaboration avec la SACEM, elle assure la gestion administrative et le suivi de leurs dossiers. Une grande partie des démarches est désormais réalisée via l'espace en ligne dédié aux membres, ce qui impose une attention particulière pour préserver une relation de proximité avec les sociétaires luxembourgeois.

Au cours de l'année, 99 créateurs ont rejoint la SACEM via la SACEM Luxembourg. La réforme des procédures d'adhésion, désormais entièrement dématérialisée, a permis de simplifier significativement l'accès au statut de membre. L'inscription se fait en ligne, en quelques étapes seulement. Cette évolution, bien qu'efficace sur le plan opérationnel, modifie la nature des échanges avec les sociétaires, qui se concentrent davantage sur des questions techniques, au détriment parfois du conseil personnalisé et du lien direct. Malgré cela, la SACEM Luxembourg demeure reconnue pour son accessibilité et sa disponibilité auprès de la communauté des créateurs locaux.

En 2024, un montant total de 1.593.057,29 € a été versé en droits d'auteur à 949 ayants droit résidant au Luxembourg.

Par ailleurs, 2.550 œuvres ont été déclarées par les auteurs, compositeurs et éditeurs actifs dans le pays. La quasi-totalité de ces déclarations est désormais effectuée en ligne via l'espace sociétaire, ce qui réduit les risques d'erreur à l'encodage, facilite l'identification des œuvres et améliore leur traçabilité lors des exploitations.

Le rôle de la SACEM Luxembourg ne se limite pas à la gestion des relations avec les sociétaires. Elle s'investit également dans l'information du public sur la musique et la gestion des droits d'auteur. Le traitement des réclamations et la vérification des données constituent par ailleurs une composante essentielle de l'activité quotidienne des équipes, en étroite coordination avec les services de la SACEM.

GESTION

En 2024, les frais de fonctionnement de la SACEM Luxembourg s'élèvent à 776 KEUR. Cette enveloppe couvre les besoins liés à son activité quotidienne, tout en garantissant un service de qualité aux membres et utilisateurs.

Les locaux adaptés ainsi que les outils informatiques mis à disposition contribuent au maintien de relations professionnelles stables et efficaces avec les différents interlocuteurs de la SACEM Luxembourg.

L'analyse comptable est réalisée en étroite collaboration avec le département financier et comptable de la SACEM. La gestion rigoureuse de l'organisation se reflète dans les comptes annuels, qui sont soumis à révision par le cabinet agréé PKF Audit & Conseil Sàrl.

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Aux Associés de
SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 Luxembourg

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SACEM Luxembourg S.C. (la « Société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2024 ainsi que ses résultats et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux politiques comptables de la Société telles que définies dans la note 2 de l'annexe aux états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers sont préparés suivant un schéma propre à l'activité de la Société et suivant les dispositions statutaires de la Société afin de satisfaire aux obligations de transparence prévues par la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport du gérant et dans le rapport de transparence mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux politiques comptables de la Société telles que définies dans la note 2 de l'annexe aux états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

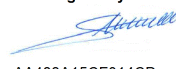
Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport du gérant et le rapport de transparence sont en concordance avec les états financiers et ont été établis conformément aux exigences légales applicables.

Luxembourg, le 30 avril 2025

PKF Audit & Conseil Sàrl
Cabinet de révision agréé

DocuSigned by:

AA483A15CF014CD...
Jean Medernach

SACEM Luxembourg, Société Civile

Bilan au 31 décembre 2024

Actif

	Notes	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3		
Logiciels / site internet		61 027,26	15 727,66
Amortissement logiciels / site internet		(27 052,56)	(15 727,66)
Total immobilisations incorporelles		33 974,70	-
Immobilisations corporelles	3		
Matériel informatique / mobilier / aménagements		265 510,74	265 510,74
Amortissement matériel informatique / mobilier / aménagements		(265 510,74)	(265 510,74)
Total immobilisations corporelles		-	-
<u>Total Actif immobilisé</u>		<u>33 974,70</u>	<u>-</u>
Actif circulant			
Créances			
Usagers notifiés		265 241,08	311 129,37
TVA à récupérer		-	-
Total Créances		<u>265 241,08</u>	<u>311 129,37</u>
Disponibilités			
Avoirs en banques et en caisse		974 040,34	930 526,23
<u>Total Actif circulant</u>		<u>1 239 281,42</u>	<u>1 241 655,60</u>
Compte de régularisation		<u>5 586,27</u>	<u>4 663,75</u>
Total Actif		<u>1 278 842,39</u>	<u>1 246 319,35</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

SACEM Luxembourg, Société Civile

Bilan au 31 décembre 2024 (suite)

Passif

		31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Capitaux propres			
Capital social	4	10 000,00	10 000,00
Résultat de l'exercice		-	-
<u>Total Capitaux propres</u>		<u>10 000,00</u>	<u>10 000,00</u>
Dettes			
Dettes envers les associés et dettes envers des organismes de gestion collective des droits d'auteurs	5	697 888,62	649 044,95
Droits notifiés		257 561,02	302 067,27
Sociétaires de Sacem Luxembourg		-	-
Fournisseurs		75 187,78	56 549,51
Clients créditeurs		6 611,13	3 165,87
Dette fiscales et sociales		44 534,49	60 553,81
Autres Dettes		18 381,78	11 650,86
<u>Total Dettes</u>		<u>1 100 164,82</u>	<u>1 083 032,27</u>
Compte de régularisation	6	<u>168 677,57</u>	<u>153 287,08</u>
Total Passif		<u>1 278 842,39</u>	<u>1 246 319,35</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

SACEM Luxembourg, Société Civile

Comptes de Profits et Pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	31.12.2024	31.12.2023
	EUR	EUR
Produits d'exploitation		
Commissions sur droits collectés	767 531,74	762 879,97
Total Produits d'exploitation	767 531,74	762 879,97
Charges d'exploitation		
Services extérieurs	(27 908,34)	(19 841,42)
Autres charges d'exploitation	(285 569,12)	(319 792,34)
Salaires et traitements	(480 785,25)	(430 029,19)
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	(55 431,91)	(55 003,79)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	(11 324,90)	(669,80)
Total Charges d'exploitation	(861 019,52)	(825 336,54)
Intérêts et produits assimilés	2,39	1,19
Intérêts et charges assimilées	(2 018,57)	(1 699,27)
Subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg	87 500,00	125 000,00
Produits exceptionnels	8 782,96	
Charges exceptionnelles		(60 071,35)
Résultat avant impôts	779,00	774,00
Impôts fonciers	(779,00)	(774,00)
Résultat de l'exercice	-	-

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

SACEM Luxembourg, Société Civile

Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2024

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Résultat de l'exercice	-	-
Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	11 324,90	669,80
Capacité d'autofinancement	11 324,90	669,80
Compte de régularisation actif	(922,50)	(759,16)
Clients / factures à établir	49 333,55	(142 232,91)
Fournisseurs / factures à recevoir	(18 638,27)	(2 619,59)
Dettes fiscales, sociales et de TVA	(16 019,32)	26 522,61
Autres actifs/passifs court terme	(37 775,33)	137 546,63
Variation du besoin en fonds de roulement	(24 021,87)	18 457,58
Flux de trésorerie d'exploitation	(12 696,97)	19 127,38
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Flux de trésorerie d'investissement	-	-
Variation des dettes envers les associés et les organismes de gestion collective	48 843,67	(113 024,79)
Variation de report des excédents en tant que première ressource sur l'exercice suivant	15 390,49	70 366,21
Variation du financement des associés	-	-
Trésorerie de financement	64 234,16	(42 658,58)
VARIATION DE TRESORERIE	51 537,19	(23 531,20)
Trésorerie et éléments de trésorerie à l'ouverture	930 526,23	954 057,43
Trésorerie et éléments de trésorerie à la clôture	974 040,34	930 526,23
VARIATION DE TRESORERIE	43 514,11	(23 531,20)

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

1. GENERALITES

SACEM Luxembourg est une société civile de droit luxembourgeois constituée le 8 novembre 2002 pour une durée illimitée. La société est enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro RCS Lux E450.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La société a pour objet l'exercice et l'administration au Grand-Duché de Luxembourg de tous les droits d'auteurs relatifs à l'exécution publique, la représentation publique, ou la reproduction d'œuvres artistiques protégées, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice des dits droits.

Elle peut exercer tout mandat général ou particulier qui pourrait lui être confié par ses associés ou par toute personne physique ou morale ou par tout organisme ayant des droits à gérer et à répartir conformément à l'objet social.

Elle peut défendre les intérêts matériels et moraux de ses associés et de ses mandants et de ses cédants éventuels, ainsi que des sociétaires, membres ou ayants droits desdits associés et mandants et cédants éventuels, dans les limites de l'objet social.

Elle peut participer à tous accords individuels ou collectifs, conférer des mandats même généraux, sous-traiter tout ou une partie de ses activités à des tiers compétents et de manière générale accomplir tous actes de nature à favoriser directement ou indirectement son objet social ou à permettre son accomplissement.

La société a repris les activités exercées précédemment au Luxembourg par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, société civile de droit français, dénommée "SACEM", et la société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs éditeurs, société civile de droit français, dénommée "SDRM". Ces activités étaient exercées auparavant par le biais d'une Délégation Générale. La société a repris les structures, droits et obligations de cette délégation avec effet au 1^{er} janvier 2003

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

2. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET METHODES COMPTABLES

2.1. Présentation des comptes

La société présente ses comptes suivant un schéma propre afin de tenir compte des particularités de l'activité de la Société. Les comptes annuels sont en conformité avec le principe de continuité d'exploitation.

La loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur impose aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs de publier, sur leur site internet, un rapport de transparence annuel incluant les comptes annuels.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, déduction faite des amortissements cumulés calculés de manière linéaire sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire sur une durée de 3 ans.

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.4 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les usagers notifiés comprennent les droits facturés aux usagers dont le paiement n'a pas été effectué à la date de clôture de l'exercice social

2.5 Avoir en banques et en caisse

Les avoirs en banques sont repris à leur valeur nominale.

2.6 Dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

Les dettes envers les associés et dettes envers des organismes de gestion collective représentent la part des droits facturés et encaissés à reverser aux sociétés d'auteurs et compositeurs, diminués des commissions sur droits revenant à la SACEM Luxembourg.

Les droits notifiés sont un passif non exigible. Après encaissement des usagers notifiés par SACEM Luxembourg, ces droits deviendront une dette envers les organismes de gestion collective, diminués des commissions sur droits revenant à la Société.

2. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

2.7 Compte de régularisation

Le compte de régularisation passif comprend le report des excédents cumulés à la date de la clôture en tant que première ressource sur l'exercice suivant la disposition statutaire de la Société.

2.8 Commissions sur droits collectés

Les commissions sur droits collectés reprennent les droits notifiés encaissés, déduction faite de la part revenant aux sociétés d'auteurs. Elles sont en principe déterminées de manière à permettre à la société de couvrir ses frais de fonctionnement, dans le respect de son objet social.

2.9 Subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg

La société perçoit des subsides pour soutenir des actions culturelles. Les soldes non utilisés au cours de l'exercice sont reportés pour utilisation sur une année ultérieure.

2.10 Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en Euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les opérations libellées en devises autres que l'Euro sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	Logiciels / site internet EUR	Matériel informatique / mobilier / aménagement EUR
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	15 727,66	265 510,74
Augmentation de l'exercice	45 299,60	-
Sorties	<u>-</u>	<u>-</u>
Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	<u>61 027,26</u>	<u>265 510,74</u>
Corrections de valeur au début de l'exercice	(15 727,66)	(265 510,74)
Amortissements de l'exercice	(11 324,90)	-
Reprises des sorties	<u>-</u>	<u>-</u>
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	<u>(27 052,56)</u>	<u>(265 510,74)</u>
Valeur nette au début de l'exercice	-	-
Valeur nette à la fin de l'exercice	33 974,70 =====	- =====

Le poste matériel informatique / mobilier / aménagement se compose principalement des coûts d'aménagement des bureaux loués par la société et de mobilier de bureau

4. CAPITAL SOUSCRIT

Le capital souscrit s'élève à EUR 10 000 et est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

5. DETTES ENVERS LES ASSOCIES ET DETTES ENVERS DES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEURS

Les dettes envers les associés et envers les organismes de gestion collective des droits d'auteurs comprennent principalement des dettes envers les associés de la société, des dettes envers les représentants d'auteurs et des soldes de subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg.

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Dettes envers les associés de la société et les représentants d'auteurs	512 190,33	494 883,40
Droits collectés à partager aux représentants d'auteurs	126 403,31	70 417,81
Subvention culturelle à distribuer	<u>59 294,88</u>	<u>83 743,74</u>
	697 888,62	649 044,95
	=====	=====

La variation du solde de subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle se présente comme suit :

	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
Solde de la subvention culturelle à distribuer au début de l'exercice	83 743,74	98 487,33
Subvention culturelle reçue pour l'exercice en cours	87 500,00	125 000,00
Engagements donnés pour financements de projets pour l'exercice	<u>(111 948,86)</u>	<u>(139 743,59)</u>
Solde de la subvention culturelle à distribuer à la fin de l'exercice	59 294,88	83 743,74
	=====	=====

6. COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

Le compte de régularisation passif comprend le report des excédents cumulés à la date de la clôture en tant que première ressource sur l'exercice suivant sur base de la disposition statutaire de la Société.

7. PERSONNEL

En 2024, la Société avait un effectif moyen au cours de l'exercice de 7 employés. (2023 : 6,14)

8. TAXATION

La société civile est transparente au regard du droit fiscal.

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2024, la société avait des engagements financiers envers des sociétés de leasing s'élevant à EUR 29'203,88 (2023 : EUR 10 422,90).

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024 (suite)

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.